DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-256

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Anne-Marie PANIGADA pour un emplacement sur le marché du dimanche

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-108 du 7 juin 2024 portant révision des tarifs applicables au 1er septembre 2024

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Anne-Marie PANIGADA pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Madame Anne-Marie PANIGADA, pour un emplacement sur le marché en tant que volant le dimanche 22 décembre 2024 sur la place de la République.

ARTICLE 2
Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;
- 5 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241219-DEC2024_256-AI
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024